

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	13
Procurations :	1
Excusés :	2
Absents :	0

Accusé de réception en préfecture
6667289157100030209-JEBCM090223PV-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 FEVRIER 2023 A 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 09 du mois de février à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 1^{er} février 2023 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Madame BAÏNA Caroline
- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël
- Madame HUG Régine
- Monsieur HUGLIN Michel
- Monsieur HUSSER Henri
- Madame OBERLIN Elise
- Madame PELLETIER Virginie
- Monsieur PEROTIN Stéphane
- Madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur RIVET Pascal

Était excusé sans donner procuration

- Monsieur KLOEPFER Jean-Claude

Était excusée et a donné procuration

- Madame NEU Suzel a donné procuration à madame PELLETIER Virginie

Etaient absents : sans objet

Secrétaire de séance désigné

- Madame PELLETIER Virginie

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

- Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 13 conseillers et 1 procureur soit 14 conseillers présents ou représentés sur 15.

Accusé de réception en préfecture
068 21681171-20230209-JEBSM090331PV-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Monsieur le maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Point N7 - COLMAR AGGLOMERATION – autorisation signature de l'Avenant N°1 par le Président de Colmar Agglomération le 23 mars prochain pour les Conventions d'Objectifs.

Après débat, le conseil municipal approuve l'inscription de ce point.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 19 janvier 2023
3. Communications
 - 3.1. Réunion SPRB-CF
 - 3.2. Réunion COLMAR AGGLOMERATION
 - 3.3. Associations locales : Réunion de planification
 - 3.4. Libération : Bilan

Fonctionnement des assemblées

4. SIS68 - Convention maison de formation : dénonciation

Urbanisme

5. Règlement Municipal des Constructions : Point d'étape

Affaires budgétaires

6. PA06815722A0001 SCCV JEBSHEIM CŒUR DE VILLAGE : contribution à l'extension du réseau
7. Conventions d'Objectifs et de Financement et Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin

8. Informations et divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – 7/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230209-JEBCM090223PV-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

*Madame Virginie PELLETIER propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.
Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.*

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

Le Conseil Municipal

- 1. désigne Madame Virginie PELLETIER en qualité de secrétaire de séance.**
- 2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2023 – 8/2023

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 19 janvier 2023 a été adressé le 30 janvier 2023 à l'ensemble des membres du Conseil par voie électronique.

Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.

Le procès-verbal du 19 janvier 2023 est soumis à approbation.

***Aucune autre observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 19 janvier 2023 est approuvé.***

3. COMMUNICATIONS – 9/2023

3.1. Réunions SPRB-CF

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le comité syndical s'est réuni le mardi 24 janvier 2023 à 18h30 à l'espace Ried Brun.

Point unique à l'ordre du jour : conclusion d'un nouveau contrat de prêt auprès de la SFIL

Éléments succincts :

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230209-JEBCM090223PV-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 332,63 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 9 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/12/2043

Objet du contrat de prêt : Le prêteur consent à l'emprunteur un contrat de prêt d'un montant total de 2 000 332,63 EUR ayant pour objet :

- de refinancer, en date du 01/03/2023, à hauteur de 1 476 804,46 EUR, le contrat de prêt ci-dessous ; et
- de refinancer, en date du 01/03/2023, à hauteur de 523 528,17 EUR, l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du contrat de prêt n°MPH508701EUR.

SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN- COLLEGE DE FORTSCHWIHR - 0054135
Contrat de prêt du 30 janvier 2023

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Montant du prêt	: 2 000 332,63 EUR	Durée du prêt	: 20 ans et 9 mois
		Date de versement	: 01/03/2023

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 01/03/2023 AU 01/12/2043

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Taux annuel de progression : 5,00 %

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

3.2. Réunions COLMAR AGGLOMERATION

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Bureau s'est réuni le jeudi 02 février 2023 à 18h00 dans la salle Saint Michel à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR.

Le point de débat à relever est celui des transports urbains, à savoir :

Point 5 : Point d'étape sur les transports urbains

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230209-JEBCM090223PV-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

M. PIERNOT présente le rapport.

M. HENNY suggère, au regard des incertitudes liées à l'expérimentation, l'acquisition de mini-bus plutôt que de bus classiques, plus onéreux et nécessitant la formation de chauffeurs pour lesquels il est constaté une forte pénurie.

M. DENECHAUD confirme la mise en œuvre de recrutements et de formations anticipées pour faire face à une adaptation concomitante du choc de l'offre et du coût de l'énergie. Il précise par ailleurs que le développement du transport à la demande (TAD) ou de navettes à l'heure va se poursuivre, en fonction des besoins exprimés sur les territoires desservis par le réseau. Le programme des investissements proposés en 2023 est certes important, mais ces derniers devraient permettre de réduire les coûts de fonctionnement à l'avenir, les consommations de carburant des bus actuels étant plus économes (-20%). La flotte des véhicules sera à harmoniser au regard de la fréquentation des lignes par les usagers.

M. REBERT estime que les capacités financières de l'établissement public permettraient de financer le renforcement du TAD, mais si les tarifs de l'énergie devaient rester élevés, les marges de manœuvre seraient réduites en section de fonctionnement. En section d'investissement, il préconise de s'en tenir à l'acquisition de 4 bus classiques au maximum en 2023.

S'agissant des TAD, M. MULLER considère qu'il y a lieu d'en optimiser l'usage aux seuls besoins réellement constatés, le risque étant de surévaluer la demande.

Pour M. HUIN-MORALES, l'enjeu est de favoriser l'usage des bus au détriment de la voiture. Dans la mesure où le TAD n'intervient que ponctuellement, le report du transport pendulaire sera faible. Il se dit donc favorable à expérimenter le recours à des mini-bus sur les petites lignes du réseau.

A l'issue du tour de table, le collège des Maires et des Vice-Présidents donne un avis favorable à l'acquisition de 2 mini-bus de 9 places en 2023, cadencé en priorité depuis les communes de Walbach et Zimmerbach (hors transports scolaires). Un premier bilan intermédiaire de fréquentation est à établir après 4 mois d'utilisation. Le programme d'acquisition est à compléter par l'achat d'un bus classique. Est également validé le renforcement du TAD sur le réseau.

3.3. Associations locales : Réunion de programmation

Ce point est présenté par l'adjointe au maire déléguée à la vie associative, Laurence RITZENTHALER.

Une réunion de planification annuelle des locations des salles communales a été organisée le vendredi 03 février 19h30 dans la salle Lutz.

10 associations étaient représentées sur 18.

L'examen du planning général fait ressortir un bilan positif d'occupation.

Madame RITZENTHALER informe les conseillers présents :

- de la tenue de l'assemblée générale de l'association de gestion des salles communales (hors salle Saint Martin) le jeudi 16 février 2023 à 19h30 dans la salle Lutz.*
- de la démission de monsieur Denis RITZENTHALER de la fonction de président de cette association*
- que monsieur Raymond HABERKORN est un fidèle membre depuis 40 ans de l'association existante.*

Elle fait appel à candidature au sein du conseil et plus largement aux membres des associations de se présenter et à convenir d'une transformation future de ladite association en « Comité des Fêtes » aux fins de redynamiser le village.

Par ailleurs, madame RITZENTHALER informe les conseillers que la fête de la musique 2023 peut être d'envergure plus large (kilbe, animations ?) pour financer les besoins en matériel de la salle polyvalente.

3.4. Libération : Bilan

Ce point est présenté par l'adjointe au maire déléguée aux cérémonies, Laurence RITZENTHALER.

Les festivités de la Libération se sont tenues du vendredi 27 janvier (arrivée des participants) jusqu'au dimanche 29 janvier prochain (départ).

105 militaires étaient présents et le vin d'honneur a été servi à plus de 300 personnes.

Monsieur le maire adresse ses remerciements aux conseillers et notamment à madame RITZENTHALER pour la réussite de cette commémoration.

Des courriers de remerciements seront également adressés aux habitants qui ont accueillis les militaires.

Les festivités du 80^{ème} anniversaire du 1^{er} RCP sont proches et l'organisation d'un voyage commun reste à prévoir.

4. SIS68 - CONVENTION MAISON DE FORMATION : DENONCIATION – 10/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Lors du Point 6.11 du 19/01/2023, monsieur le maire informait les conseillers que la direction du SIS 68 lui a signifié ne plus utiliser la maison de formation de JEBSHEIM pour diverses raisons, dont relationnelles avec le CPI et que lesdites formations se déroulent jusqu'à nouvel ordre, dans d'autres territoires.

Suivant les termes de ses articles 7 et 8, il est proposé de dénoncer cette convention au 09 juin 2023.

La convention était annexée à la note de synthèse.

Un débat s'engage sur les motifs, conditions et conséquences d'une telle décision.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DECIDER DE DENONCER la convention de mise à disposition gratuite de moyens à des fins de formation entre la Commune de JEBSHEIM et le SIS68.

2. DECIDE DE FIXER la date de résiliation au 09 juin 2023, date de rigueur considérant le délai de préavis de 3 mois à appliquer au terme de la présente décision.

3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

5. REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS : POINT D'ETAPE – 11/2023

Ce point est présenté par l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme, Pascal RIVET.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230209-JEBCM090223PV-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Les réunions de travail avec les services de l'ADAUHR-ATD sont toujours en cours pour la finalisation du document.

Un point d'étape est fait en séance.

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. PREND ACTE du point d'étape fait en séance.

2. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations et d'arrêtés municipaux du maire ultérieurs.

6. PA06815722A0001 SCCV JEBSHEIM CŒUR DE VILLAGE : CONTRIBUTION A L'EXTENSION DU RESEAU -12/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'instruction du permis d'aménager PA 068 157 22 A0001 est achevée et favorable au pétitionnaire, la SCCV JEBSHEIM CŒUR DE VILLAGE est en cours.

Conformément à l'article L342-11 du code de l'énergie, les bénéficiaires sont engagés par la contribution due à ENEDIS concernant l'extension du réseau électrique rendue nécessaire à la construction du bien immobilier envisagé.

Montant de la participation financière : 8 491,53 € HT.

Bien que le client identifié soit la SCCV JEBSHEIM CŒUR DE VILLAGE, c'est à la Commune de payer la facture à ENEDIS (partie dite « réfactée »).

La procédure comptable serait la suivante :

- Délibération actant la prise en charge temporaire pour opérations d'investissements sur voirie communale au budget 2023 – Article 21534 « réseaux d'électrification »
- Refacturation du montant au pétitionnaire budget 2023 – Article 1328 « Autres ».

Il est rappelé que cette portion d'extension du réseau pour le pétitionnaire :

- sera exclusive et privative ;
- ne pourra donner lieu à aucun branchement d'un autre immeuble même si la demande est faite pour leur propre compte (ex. extension de l'immobilier existant, nouvelle construction, etc...);
- sera à leur charge en matière de réparations (voirie y compris) ou de dégradations.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230209-JEBCM090223PV-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

1. PREND ACTE de la procédure comptable de prise en charge de la participation financière due à ENEDIS par le bénéficiaire du PA référencé ci-dessus.

2. PREND ACTE du caractère exclusif et privatif de la portion d'extension du réseau concernée ; A ce titre, il sera interdit pour le bénéficiaire ou autre pétitionnaire d'exécuter des travaux de branchements d'une nouvelle construction ou d'une extension de l'immobilier existant ni même d'utiliser cette portion de réseau en vue de futurs projets.

3. DIT que le crédit sera inscrit au Budget 2023, en section d'investissement en dépenses à l'article 2134 « réseaux d'électrification » et en recettes à l'article 1328 « autres ».

4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN -13/2023

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Rappel du Contrat Enfance Jeunesse 2016 / 2019

En 2016, la Commune de JEBSHEIM et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin réitéraient, pour quatre ans, leurs engagements de développement des actions en faveur des moins de dix-huit ans, en signant le troisième Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016 / 2019.

Les engagements ont été tenus de part et d'autre selon ladite convention.

Au terme de ce contrat, le dispositif CEJ est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), issue des orientations de la convention d'objectif et de gestion entre l'Etat et la CNAF.

En conséquence, les engagements de la collectivité à savoir la Commune de JEBSHEIM et de la CAF pour la période 2020/2024 sont les suivants :

I. Un contrat à dimension financière, les COF (conventions d'objectifs et de financements) :

La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2024 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire, mais en modifie le mode de versement et de calcul :

- La Prestation de service CEJ est remplacée par le Bonus de Territoire, versé directement au gestionnaire de l'équipement, qu'il soit municipal ou associatif*
- La collectivité se devra d'adapter le montant des subventions annuelles aux associations, à hauteur de la somme versée par la CAF au gestionnaire*

II. Un contrat à dimension politique :

Le périmètre d'intervention de la politique familiale est porté au plan intercommunal et à ce titre, la Commune de JEBSHEIM sera intégrée à la future Convention Cadre 2020/2024, qui sera signée par Colmar Agglomération. L'objectif recherché est la création d'un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie et non plus au plan communal.

Les objectifs de cette Convention Cadre porteront sur la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins du territoire dans les champs prioritairement de l'enfance et de la jeunesse au courant de l'année 2021 et par la présence de la Commune de JEBSHEIM au sein du comité de pilotage.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. APPROUVE la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants par le président de COMAR AGGLOMERATION ou son représentant dont les modèles sont déclinés par structure et fonctions (poste de pilotage), sur la base des exemples des conventions pour laquelle la Commune de JEBSHEIM est concernée.

2. APPROUVE La signature de la future de la Convention Cadre entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin pour le compte de la Commune de JEBSHEIM

3. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat, ses avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

8. INFORMATIONS ET DIVERS – 13/2023

8.1. PAMIERS : festivités 80 ans du 1^{er} RCP

Période prévue : du mercredi 31 mai au vendredi 2 juin 2023.

Le déplacement, à la charge de chaque participant, est prévu en avion via la compagnie Easy-Jet à Bâle-Mulhouse. (Départ Bâle-Mulhouse prévu mercredi 31 mai à 12h45 et retour de Toulouse-Blagnac prévu vendredi 2 juin à 13h55). La réservation du (des) billet(s) est à faire par vos soins.

Veuillez vérifier la date de validité de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Le logement au sein du régiment et les repas sont entièrement pris en charge par le 1^{er} RCP.

Monsieur le maire consulte les conseillers présents sur leurs disponibilités.

8.2. Immeuble « L'Agneau d'Or » : changement de syndic

Par courriel en date du 31/01/2023, le syndic KS Immo de COLMAR a informé les copropriétaires du bâtiment « L'Agneau d'Or » des faits suivants :

- Le syndic ne souhaite pas renouveler son mandat au 10/04/2023 comme stipulé lors de l'AG des copropriétaires en 2019 (l'AG DU 02/12/2019 ayant décidé de ne pas renouveler son contrat)
- Le syndic demande qu'il soit fait une proposition de mandat d'un de leurs confrères pour inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

8.3. Canalisations d'eau : information « lingettes »

En effet, notre exploitant a remonté des problèmes récurrents de conduite bouchée (Assainissement) rue du Ruisseau à Jepsheim plus particulièrement.

Il est vrai que la Commune de JEBSHEIM avait déjà fait passer des informations « pédagogiques » généralistes dans des précédentes publications type gazette trimestrielle.

Une information au sujet des rejets domestiques à l'assainissement public et plus particulièrement sur la conduite à tenir quant à l'utilisation des lingettes sera réitérée.

Les conseillers souhaitent que soit rajoutée l'information du coût de réparation (fourchette financière) des matériels.

8.4. ALTEMA : signalement rapaces

Des rapaces ont été retrouvés dans l'enceinte des bâtiments.

Des interrogations ont mené bon train concernant des interférences de comportements liés aux ondes de la nouvelle antenne de téléphonie.

Or, celle-ci n'est pas encore alimentée ni même en fonction.

Des investigations sont en cours pour définir l'origine ou la nature mortifères de ces espèces sur le secteur COLMAR AGGLOMERATION, y compris les espèces telles que les volatiles d'eau (cygnes, canards...)

8.5. Séisme TURQUIE et SYRIE : demande collective

Un habitant a sollicité la mairie pour connaître les modalités de collecte au profit des sinistrés.

Il est noté que les communautés turques du secteur colmarien sont d'ores et déjà mobilisées pour collecter et envoyer les dons de quelque nature que ce soit.

Des compléments d'informations sont encore à recevoir des services préfectoraux.

8.6. Fête des séniors : devis vaisselle

Certains conseillers ont regretté de n'avoir pu partager un temps avec les aînés mais de rester « cantonnés » en cuisine.

Il est proposé de faire livrer et laver tout ou partie de la vaisselle lors de la fête des séniors aux fins de faire participer tous les conseillers au service en salle et de faire perdurer les liens sociaux entre les élus et les habitants.

Des devis sont en cours pour l'édition 2023.

8.7 Agenda des manifestations et réunions communales à venir

- Mardi 14 février à 8h30..... Réunion chantier FRJM
- Mercredi 15 février à 19h30..... FRJM - Conseil municipal Muntzenheim
- Jeudi 16 février à 18h30..... Colmar Agglomération – DOB
- Mardi 21 février à 18h30..... Pôle Ried Brun
- Mardi 28 février à 18h00..... Commission Communication

- *Jeudi 09 mars à 18h30.....* *Commission des finances*
- *Mardi 14 mars à 18h00.....* *Conseil d'école*
- *Jeudi 23 mars à 19h30.....* *Séance budgétaire*

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230209-JEBCM090223PV-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

8.8. Madame Régine HUG souhaite qu'une matérialisation « danger » soit mise en place sur les chemins concernés par les propriétés où sont établis des chevaux.

Un contrôle sera établi pour limiter la vitesse desdits chemins et une étude par la commission sécurité est envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h30.

Séance du 09 FEVRIER 2023

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20230209-JEBCM090223PV-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

2. Désignation d'un secrétaire de séance.....	7/2023
3. Approbation de la séance du 19 janvier 2023.....	8/2023
3. Communications.....	9/2023
3.1. Réunion SPRB-CF	
3.2. Réunion COLMAR AGGLOMERATION	
3.3. Associations locales : Réunion de planification	
3.4. Libération : Bilan	
4. SIS68 - Convention maison de formation : dénonciation.....	10/2023
5. Règlement Municipal des Constructions : Point d'étape.....	11/2023
6. PA06815722A0001 SCCV JEBSHEIM CŒUR DE VILLAGE : contribution à l'extension du réseau	12/2023
7. Conventions d'Objectifs et de Financement et CTG avec la CAF du Haut-Rhin.....	13/2023
8. informations et divers.....	6/2023
8.1. PAMIERS : festivités 80 ans du 1 ^{er} RCP	
8.2. Immeuble « L'Agneau d'Or » : changement de syndic	
8.3. Canalisations d'eau : information « lingettes »	
8.4. ALTEMA : signalement rapaces	
8.5. Séisme TURQUIE et SYRIE : demande collecte	
8.6. Fête des séniors : devis vaisselle	
8.7. Agenda des manifestations et réunions communales à venir	
8.8. Divers	

Le Maire :
Joël HENNY

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 09 FEVRIER 2023

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal Adjoint au maire		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence Adjointe au maire		
Tous les points	M HUGLIN Michel Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal		
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie Conseillère municipale		
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale	EXCUSÉ Procuration à PELLETIER Virginie	
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal	EXCUSÉ Sans procuration	
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		
Tous les points	Mme HASSIG Diane Conseillère municipale		